

**Septième ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES A LA CONVENTION D'OTTAWA
SUR LES MINES ANTIPERSONNEL**

**INTERVENTION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO SUR
L'ARTICLE IV .DESTRUCTION DES STOCKS**

Par Maître Néhemie MWILANYA

Conseiller juridique à la Présidence de la République en charge de la mise en œuvre de la convention.

Madame la Présidente
Distingués membres du Bureau
Chers collègues

Il y a 4 mois ,lors de nos travaux du Comité permanent, la République Démocratique du Congo, mon pays avait donné des renseignements précis démontrant les efforts accomplis en vue d'honorer ses engagements découlant des dispositions de l'article 4 de la convention.

Ces engagements , faut -il le rappeler sont à ce jour tenus , dès lors que tous les stocks détenus et sous contrôle au niveau de toutes les structures militaires et spécialisées officielles ont été détruits.

Madame la Présidente,

Sans revenir à la situation particulièrement difficile de conflit complexe dont mon pays est présentement en train de sortir,il est bon de rappeler que l'appréciation de la réalité de stocks dans mon pays ne pouvait pas obéir aux standards usuels dès lors que certaines parties du territoire national avait été pendant plusieurs années sous le contrôle des mouvements rebelles et autres groupes armés non organisés.

En la faveur de l'accord de paix signé entre les belligérants et de la formation d'un gouvernement d'union nationale le 30 juillet 2003, un plan de destruction des stocks des mines conçu avec le concours de l'UNMACC, et exécuté avec l'aide logistique de la Mission des Nations Unies au Congo, avait conduit à la destruction des stocks détenus respectivement par l'Etat major Général de l'armée, les régions militaires ,ainsi que la commission nationale de démobilisation et de réinsertion des combattants.

Madame la Présidente

Au cours de nos travaux du comité permanent dernier, ma délégation avait souligné, dans le cadre du même devoir de transparence, que mon pays s'engageait à détruire tout autre stock qui viendrait à être découvert , soit à l'occasion des opérations de déminage, soit encore dans le cadre des opérations de désarmement des groupes armés résiduels ou d'extension de l'autorité du gouvernement central sur l'ensemble du territoire national.

Je suis heureux de vous informer que des progrès substantiels ont été accomplis dans ce dernier sens au cours de ces derniers mois , et les jours à venir pourraient donner une visibilité plus accrue à ce combat.

En effet, plusieurs leaders des groupes armés encore en activité dans le nord du Katanga et dans l'Ituri, ont résolu de se rendre aux forces gouvernementales et d'intégrer par le fait même le processus de démobilisation et de réinsertion des combattants,ouvrant ainsi la voie à la récupération et à la destruction des armes lâches qui étaient à leur disposition.

C'est dans cette perspective que 16 mines antipersonnel ont été détruites autour de Kisangani par l'ong Handicap international,, et 113 mines anti tank détruite par l'ONG MAG dans la province du katanga, en date du 12 juillet 2006.

Dans l'Ituri, deux jours plus tard, 8 mines antipersonnel ont été détruites par les experts de la lutte antimines de la MONUC, à NIZI , dans les environs de Bunia, tandis qu'une centaine d'autres été détruites par la même équipe à Marabo ,toujours dans l'Ituri.

Madame la Présidente,

Je puis rassurer notre Assemblée de la volonté tenace de mon gouvernement de maintenir le cap avec le concours de tous nos partenaires intéressés toutes les fois q'une mine de plus serait découverte , comme l'exige bien notre convention.

La contribution de ces partenaires sera particulièrement la bienvenue , notamment dans la fourniture des explosifs appropriés à ce genre d'opération

Je vous remercie